



Vaccin contre la grippe saisonnière (Vaccin antigrippal)

Qu'est-ce que le vaccin contre la grippe saisonnière ?

Le vaccin contre la grippe saisonnière protège des virus responsables de l'influenza (la grippe). Chaque année, les scientifiques déterminent quelles souches causeront probablement le plus de maladies pendant la saison de la grippe. Ces souches sont ensuite incorporées dans le vaccin saisonnier. De nombreux vaccins contre la grippe approuvés sont offerts chaque année au Canada

Quels sont les avantages du vaccin contre la grippe saisonnière ?

Il est important de se faire vacciner tous les ans contre la grippe puisque les virus peuvent évoluer d'une année à l'autre, et que la protection des vaccins reçus lors des années précédentes diminue au fil du temps. C'est également le meilleur moyen de se protéger contre l'infection grippale, une maladie grave et parfois mortelle. Lorsque votre famille et vous êtes immunisés, vous contribuez par le fait même à protéger les autres.

Comment le vaccin contre la grippe saisonnière est-il administré ?

Le vaccin contre la grippe saisonnière est administré par injection dans la partie supérieure du bras chez les adultes et dans la cuisse ou la partie supérieure du bras chez les jeunes enfants.

Qui devrait recevoir le vaccin contre la grippe saisonnière ?

Le vaccin contre la grippe saisonnière est offert gratuitement à tous les résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 6 mois et plus.

Qui ne devrait pas recevoir le contre la grippe saisonnière ?

Le vaccin est contre-indiqué si vous ou votre enfant :

- avez déjà eu une réaction allergique grave au vaccin dans le passé; ou
- êtes allergique à un quelconque ingrédient du vaccin ou de son contenant.

Quels sont les effets secondaires possibles du vaccin contre la grippe saisonnière ?

Habituellement bénins, les effets secondaires durent généralement un ou deux jours. Parmi les réactions les plus courantes, citons de la douleur et une rougeur ou de l'enflure au point d'injection du vaccin. Certains enfants pourraient présenter des symptômes comme la fièvre, l'irritabilité, la somnolence ou la perte d'appétit.

Quel que soit le vaccin, il y a toujours une très rare possibilité (moins d'un par million de personnes vaccinées) d'anaphylaxie, une réaction allergique constituant un danger de mort. Il est donc important de demeurer dans la clinique pendant les quinze minutes qui suivent l'administration du vaccin. Cette réaction est caractérisée par une éruption cutanée, de la difficulté à respirer, une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Il existe des traitements pour cette réaction.

FICHE D'INFORMATION SUR LES VACCINS

Que peut-on faire pour atténuer les réactions au vaccin contre la grippe saisonnière ?

- Une compresse froide sur le site d'injection peut aider à diminuer l'inconfort.
- En cas d'inconfort et de fièvre, vous ou votre enfant pouvez prendre un médicament en respectant les instructions du fabricant. Demandez à votre fournisseur de soins de santé lequel serait le plus efficace.

Toute réaction grave ou inattendue doit être signalée à votre fournisseur de soins de santé.

Où peut-on recevoir le vaccin contre la grippe saisonnière ?

Les enfants peuvent être vaccinés au [bureau local de Santé publique](#) (de 6 mois à 59 mois), par leur fournisseur de soins de santé primaires ou à une [pharmacie locale](#) (2 ans et plus).

Les adultes peuvent être vaccinés par leur fournisseur de soins de santé primaires ou à une [pharmacie locale](#).

Les résidents des établissements de soins de longue durée, c'est-à-dire les foyers de soins et les établissements résidentiels pour adultes, peuvent recevoir leur vaccin sur place.

Les personnes enceintes peuvent être vaccinées par des sages-femmes.

Les étudiants de l'extérieur de la province peuvent également se faire vacciner contre la grippe par l'intermédiaire des services de santé des étudiants de leur établissement postsecondaire.

Les nouveaux résidents et les non-résidents sans carte d'assurance-maladie peuvent se faire vacciner gratuitement contre la grippe par un pharmacien.

Certains employeurs, dont le gouvernement du Nouveau-Brunswick, organisent des séances de vaccination pour leur personnel. Vérifiez auprès du vôtre s'il prévoit en organiser une sur votre lieu de travail.

Renseignements supplémentaires

Veillez informer la personne qui vous administre le vaccin de tout problème de santé ou de toute allergie dont vous ou votre enfant souffrez.

La personne qui administre le vaccin vous remettra une fiche d'immunisation (pour vous ou votre enfant). Conservez-la en lieu sûr et apportez-la lors de la prochaine vaccination.

Si vous ou votre enfant avez des réactions inhabituelles au vaccin, ou si vous avez des questions ou des inquiétudes, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins de santé primaires, votre pharmacienne ou pharmacien ou votre [bureau de Santé publique](#).

FICHE D'INFORMATION SUR LES VACCINS

Sites Web utiles :

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick : [Vaccins et immunisation \(gnb.ca\)](http://gnb.ca)
- Agence de la Santé publique du Canada: [Vaccins pour les enfants : À propos des vaccins - Canada.ca](http://Canada.ca)
- Soins de nos enfants : [Vaccination | Soins de nos enfants \(cps.ca\)](http://cps.ca)

Dernière révision : janvier 2025